



## Validation d'acquis de l'expérience-VAE

Pour toute question concernant la VAE vous pouvez nous contacter à l'adresse électronique : [vae@cnsmd-lyon.fr](mailto:vae@cnsmd-lyon.fr)

### Qu'est-ce que la VAE ?

La procédure de Validation des Acquis de l'Expérience permet de solliciter la délivrance d'un diplôme ou d'une certification non obtenue pendant les études initiales en démontrant, à travers des expériences professionnelles salariées, non salariée, bénévole et/ou volontaire, que l'on possède les acquis et les compétences décrites par le référentiel du diplôme visé.

Attention : la VAE n'est PAS :

- Une formation au diplôme visé
- Une conversion automatique de l'expérience en certification

### Qui peut en bénéficier ?

Toute personne quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation qui justifie d'une ou plusieurs expériences professionnelles en rapport direct avec la certification visée.

### Comment entamer une procédure VAE au CNSMD de Lyon ?

En raison de la loi n°2022-1598 du 21 décembre 2022, la VAE subi un changement de ses fonctionnements et procédures. Ce renouvellement vise une simplification des démarches. Les demandes s'effectuent désormais via un portail unique, [France VAE](#). L'accompagnement des candidats ainsi que les demandes de financements s'effectuent également via cette plateforme. Ce nouveau dispositif n'étant pas encore déployé pour l'ensemble des diplômes et certifications, le CNSMD de Lyon ouvrira la prochaine session de VAE à partir de janvier 2024.

Cette session devrait concerner le Certificat d'Aptitude aux fonctions de professeurs de danse classique.

### Quels sont les modalités d'accès ?

La VAE s'adresse aux personnes pouvant justifier d'activités salariées, non salariées ou bénévole en lien direct avec les activités et compétences définies par le référentiel du diplôme visé.

Il est fortement conseillé à tous-tes les futur-es candidat-es de prendre connaissance des attendus du référentiel avant d'entamer une démarche VAE, les compétences décrites pouvant être très spécifiques.

Pour les diplômes du CA tant en danse qu'en musique il faut entre autres justifier :

- D'un haut niveau de pratique dans son domaine, son option



- D'une expérience artistique avérée
- D'une expérience d'enseignement significative (enseignement auprès de classe niveau 3e cycle et/ou en CPES, à des niveaux préprofessionnels par exemple)
- De travaux de recherche

Consulter le référentiel d'activité du CA de professeur de Danse : [lien](#)

Consulter le référentiel d'activité du CA de professeur de musique : [lien](#) (p. 34)

## **Pour quels diplômes le CNSMD de Lyon propose-t-il de la VAE ?**

La procédure VAE sera disponible uniquement pour le Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse et le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans les disciplines, domaines et options enseignées au CNSMD de Lyon.

Le calendrier d'ouverture de la VAE au CNSMD de Lyon sera publié sur cette page à partir de janvier 2024.